Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID: 074-217403120-20251114-DECISION2025_47-AI



DÉCISION DU MAIRE

n° 2025-47

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 14/11/2025 MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

SOCIÉTÉ « CAPRI ÉTUDE **OBJET: SIGNATURE D'UN DEVIS** AVEC LA **COORDINATION** » **MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR** UNE PRÉPARATION D'UN DOSSIER DE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX À RÉALISER SUR LE TOIT DU RESTAURANT LE CAPUCIN GOURMAND

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire intervenir un prestataire extérieur qualifié pour nous apporter les éléments techniques nécessaires au dossier de consultation pour les travaux à réaliser sur la toiture du restaurant Le Capucin Gourmand ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par la société « CAPRI ÉTUDE COORDINATION » – 220, Chemin de la Forêt – 74440 MIEUSSY :

• Devis du 12/11/2025 s'élevant à 1 990,00 € HT (soit 2 388,00 € TTC),

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3: il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 14/11/2025

Le Maire,

Yves MASSAROTTI